

**COMMUNE DE LAVILLEDIEU.**

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 9 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

Excusés : 2

Date de convocation : le 03/04/2025

Absents : Élodie ANDRÉ, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à Françoise AUZAS, Léonard GUÉRIN à Gérard SAUCLES.

Secrétaire de séance : Françoise AUZAS

❖ Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2025

❖ **DOMAINE ET PATRIMOINE (3)**

- **ACQUISITION DES PARCELLES CONSORTS MORIN JACQUELINE PAR LA COMMUNE (3.1) (DEL2025-013)**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la succession de Madame MORIN Jacqueline, la famille a souhaité céder à la commune cinq parcelles qui se situent en zone Naturelle et qui représentent une surface totale d'environ 12 428m<sup>2</sup>. Le prix convenu est de 0.15 centimes d'euros le m<sup>2</sup> soit un total arrondi à 1 865.00 euros, les frais relatifs à la transaction étant à la charge de la commune.

▪ **POUR : 14**

▪ **ABSTENTION : 0**

▪ **CONTRE : 0**

**Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **RETROCESSION DE PARCELLES PAR LA DIRMC A LA COMMUNE (3.1) (DEL2025-014)**

Monsieur le Maire explique qu'il a été fait une demande de rétrocession à la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central (DIRMC), à titre gratuit, des parcelles suivantes :











▪ POUR :14

▪ ABSTENTION : 0

▪ CONTRE : 0

**Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés**

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 EN M49 (7.1) (DEL2025-0X28)

Après le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) exposé par Monsieur le Maire, le vote des taux des tarifs de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et les reprises et affectations des résultats de l'exercice 2024, il est présenté le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre de la manière suivante :

- **2 643 491,49 €** pour la section « Fonctionnement »,
- **2 381 974,21 €** pour la section « Investissement ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

▪ POUR :14

▪ ABSTENTION : 0

▪ CONTRE : 0

**Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés**

- BUDGET COMMUNE M57 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (7.1) (DEL2025-029)
- BUDGET ASSAINISSEMENT M49 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025. (7.1) (DEL2025-030)

Monsieur le Maire explique que lors du conseil municipal du 17 décembre 2024, l'assemblée l'avait autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts (25%) au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette que ce soit pour le budget principal (M57) que pour le budget annexe assainissement (M49).

Or, il s'avère que les montants délibérés ne concordent pas avec ceux du Trésor Public aussi il nous est demandé de revoir le mode de calcul.

Bien que les 2 budgets viennent d'être votés et par conséquent qu'il n'y a plus lieu d'appliquer les autorisations d'engagement, il semblait judicieux de re-soumettre au Conseil Municipal le vote des autorisations d'engagement réactualisés.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal se prononce :

▪ POUR :14

▪ ABSTENTION : 0

▪ CONTRE : 0

**Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES (9)**

- MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEURS LOCAUX EN PÉRIODE ESTIVALE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2025 (9.1) (DEL2025-031)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) et du Val de Ligne (CCVL) - 39 communes, 45 558 habitants - ont souhaité s'associer pour construire un projet agricole et alimentaire, moteur de développement pour ces deux intercommunalités.

La candidature pour le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la CCBA et de la CCVL a

été reconnue par le Ministère de l'Agriculture comme « en émergence », et a bénéficié à ce titre d'une subvention de 100 000 euros pour mener à bien les actions prévues suivantes :

- 1- Protéger et remobiliser le foncier agricole pour faciliter la transmission et l'installation,
- 2- Développer et faire rayonner l'identité alimentaire propre au territoire,
- 3- Favoriser les coopératives et l'intégration territoriale des entreprises agro-alimentaires,
- 4- Permettre une accessibilité sociale à une alimentation locale et de qualité pour les citoyens,
- 5- Faciliter la consommation locale et de qualité en restauration collective et commerciale.

A ce titre, la CCBA souhaite encourager les initiatives de ses communes en lançant, sous la forme d'un appel à candidature, une action d'accompagnement à la mise en place d'un marché de producteurs locaux. Cet appel à candidature permettra à la CCBA de sélectionner le projet qui sera soutenu. Cette aide de la CCBA permet de financer l'animation réalisée par le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) :

- Mobilisation des agriculteurs proches et intéressés pour développer un marché de producteurs locaux,
- Organisation de réunions avec la mairie retenue et les agriculteurs afin d'élaborer le cahier des charges du marché,
- Suivi du marché pendant 1 an pour sa pérennisation.

Cette animation est prise en charge à 100 % par la CCBA. Les critères pour pouvoir répondre à cet appel à candidature sont :

- la volonté de la commune de mettre en place un marché de producteurs locaux,
- la mise à disposition du temps agent et politique pour assurer un suivi de ce projet,
- la connaissance éventuelle d'un groupe de producteurs motivés (facultatif).

Les candidatures seront discutées en Commission agricole de la CCBA et la décision de la commune retenue prise par le Bureau exécutif.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un marché de producteurs locaux hebdomadaire sur la commune – **Centre Bourg – le JEUDI à 18 heures** à compter du 1<sup>er</sup> JUIN 2025 durant la période estivale dans un premier temps.

▪ **POUR : 14**

▪ **ABSTENTION : 0**

▪ **CONTRE : 0**

**Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **MOTION NON AUX VIOLENCES FAITES AUX ELUS. (9.4) (DEL2025-032)**

Monsieur le Maire propose de soutenir par solidarité la motion pour dire « **Non aux violences faites aux élus** », présentée par Sébastien PRADIER, Président de l'Association des Maires Ruraux d'Ardèche (AMR07).

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal les points évoqués par l'AMR07 à savoir :

1/ D'être solidaires et exprimer un total soutien aux collègues victimes de menaces, d'insultes, d'intimidations et d'agressions, incompatibles avec l'exercice des mandats

2/ D'être fiers d'exercer les mandats pour l'avenir des communes, avec bienveillance et respect mutuel entre élus et concitoyens. Les mandats sont exercés pour et au service de l'intérêt général

3/ D'être clairs que le débat d'idées démocratiques ne peut s'accommoder de quelconques agressions et de demander à chaque citoyen de défendre ses opinions avec tolérance et sérénité, et dans le respect des valeurs de la République

4/ D'être fermes et de dénoncer, de condamner toutes formes d'agressions envers les élus et de devoir être entendus lorsqu'un élu est victime de comportements inacceptables de la part d'administrés ou de quelconques individus

5/ D'être résolus à exiger un soutien permanent de l'Etat pour faciliter les actions au quotidien

6/ D'être déterminés et d'attendre des actes concrets et une protection exemplaire par les autorités compétentes, pour l'exercice des mandats des élus et de demander l'application exemplaire des peines prévues par la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux

7/ D'être engagés et totalement solidaires envers les actions menées pour dire « **Non aux violences faites aux élus** ».

▪ POUR :14

▪ ABSTENTION : 0

▪ CONTRE : 0

**Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

♦ Intervention de Michel PASTRÉ, Adjoint au Maire (Voirie, Services Techniques, Communications) :

Monsieur Michel PASTRÉ projette un diaporama de photos pour montrer l'avancée des chantiers :

- Salle des Associations
- Chemin de Mappias

Il informe le Conseil Municipal de la mise en place du nouveau primeur « Nature et Terroir » qui ouvrera ses portes début avril dans le bâtiment de l'ancienne agence immobilière, 550 avenue Martin-Sauze.

Il indique de même que le plan voirie pour 2025 a été établi pour un montant de 126 000 €uros. Cela comprendra entre autres :

- Le lotissement Les Cerisiers
- La Montée du Pigeonnier (1<sup>ère</sup> partie)
- Rue Hervé Joncour (1<sup>ère</sup> partie)
- Chemin de la Crête
- Parking Mon chien et moi
- Rue Louis Lauriol (le bas)
- La moitié de la rue Hervé Joncour
- Le lotissement des Cerisiers.



♦ Intervention de Sylvie CROS, Adjointe au Maire (Associations, Sport et Finance) :

Madame Sylvie CROS indique pour le mois d'avril la programmation des manifestations culturelles (Théâtre) et associatives (BARRY PETANQUE le 19 avril).

♦ Intervention de Colette PASTRÉ, Adjointe au Maire (CCAS, Vie sociale, Culture, Patrimoine) :

Madame Colette PASTRÉ fait le point sur le déménagement de la bibliothèque, 100 chemin du Moulin où bénévoles et agents se sont beaucoup investis. Elle fait remarquer que l'emplacement plaît beaucoup et que les lieux sont très lumineux. Elle souhaiterait que les travaux extérieurs soient vite achevés vu le public accueilli.

♦ Intervention de Cyril CHARRE, Adjoint au Maire (Urbanisme) :

Monsieur Cyril CHARRE fait le point par rapport à la réalisation de l'assainissement pour le branchement BAYSSAC (15 branchements environ)

Il explique qu'un inventaire des chemins ruraux et communaux est en cours.

Il annonce que l'eau a augmenté de +2,5 % (source : Syndicat Olivier de Serre)

La séance est levée à 23 heures 30.

Secrétaire de séance,

Françoise AUZAS



Le Maire,

Gérard SAUCLES

12/5/2025





## COMMUNE DE LAVILLEDIEU

### DÉLIBÉRATION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 13 MAI 2025

**DEL 2025-033**

**NOM : 1.3**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi treize mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DELREY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 5

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 06/05/2025

Absents : Elodie ANDRE, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Michel ARNAUD à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Michel PASTRE, Virginie LAFONT à Sylvie FOURNIER, Romain VIGNAL à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

### **Objet : AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS « LE PARC DES CONCHIS ».**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'une importante réserve foncière en limite sud du Centre Bourg, au croisement de plusieurs quartiers du village et qu'une réflexion avait été engagée avec les habitants, au travers d'ateliers participatifs, pour définir le devenir de ce lieu.

Sur la base de cette concertation, il avait été décidé d'aménager cet espace en une aire de loisirs multigénérationnelle regroupant divers équipements sportifs (city stade, jeux d'enfants, skate-park/pumptrack, escalade...) installés autour d'un théâtre de verdure pouvant accueillir des manifestations culturelles et associatives.

Au regard des moyens financiers, humains et techniques et du planning d'exécution s'étalant sur la période 2025-2028, le Syndicat de Développement et d'Aménagement (S.D.E.A) avait été désigné comme maître d'ouvrage mandataire pour mener à bien cette opération et pour réaliser le projet.

Ainsi, dans une première phase, le S.D.E.A a lancé une consultation en vue de sélectionner une maîtrise d'œuvre.

Après avoir reçu et analysé les dossiers de 8 candidats, le S.D.E.A propose que soit retenue comme maître d'œuvre, Madame Marguerite RIBSTEIN, architecte-paysagiste-concepteur diplômée de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles.

Le dossier est présenté au Conseil Municipal.

Suite aux explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR Mme. RIBSTEIN Marguerite** comme maître d'œuvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Gérard SAUCLES.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

## COMMUNE DE LAVILLEDIEU

### DÉLIBÉRATION

**DEL 2025-034**

### DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 13 MAI 2025

**NOM : 3.1**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi treize mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DELREY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 5

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 06/05/2025

**Absents** : Elodie ANDRE, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI**Excusés / procurations** : Michel ARNAUD à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Michel PASTRE, Virginie LAFONT à Sylvie FOURNIER, Romain VIGNAL à Sylvie CROS**Secrétaire de séance** : Colette PASTRE**Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 0228 – Consorts GANIVET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la future orientation de l'aménagement urbain de l'entrée sud village - Ancienne Voie Royale/RN102/Les Conchis - la parcelle cadastrée AD 0228, propriété des consorts GANIVET est propice à la création d'un ensemble aéré, cohérent et agréable esthétiquement pour l'accès au centre du village.

Ce projet répond à des besoins actuels : une sortie sur la RN102 sécurisée (ER n°14 du PLU), une jonction avec la future voirie de désenclavement des quartiers CHAMPEYRAUD et BAYSSAC (ER n°9), un parking, des bâtiments communaux ...

La famille GANIVET a répondu favorablement à la proposition faite par la commune pour l'acquisition de ladite parcelle d'une surface totale d'environ 5131m<sup>2</sup>, classée en zone 1AUa du PLU, située sur l'Ancienne Voie Royale.

Consultés, la valeur vénale de ce terrain a été estimée à 172 000 € HT par les services des Domaines. Au regard de la situation de cette parcelle, de l'intérêt qu'elle présente pour le développement du village et des prix pratiqués pour des terrains constructibles sur la commune, le prix convenu est de 40 €uros le m<sup>2</sup> soit 205 240 €uros TTC.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AD0228 des consorts GANIVET à 40 €uros le m<sup>2</sup> soit pour un montant de 205 240 €uros. Les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire**  
**Gérard SAUCLES**



## COMMUNE DE LAVILLEDIEU

**DEL 2025-035**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 13 MAI 2025

**NOM : 3.1**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi treize mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DELREY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 5

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 06/05/2025

Absents : Elodie ANDRE, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Michel ARNAUD à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Michel PASTRE, Virginie LAFONT à Sylvie FOURNIER, Romain VIGNAL à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

#### **Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE AA0034 – ROUX André et Michel**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait délibéré à l'unanimité par délibération n° DEL2024-064 du 5 mars 2024 pour acquérir l'ancien réservoir d'eau potable rue Claude Constant, parcelle AA0034, appartenant à Messieurs ROUX André et Michel, pour un prix convenu de 1 000 €uros, les frais afférents à cette acquisition à la charge de la commune.

Toutefois, Monsieur le Maire explique que cette acquisition fait l'objet d'une régularisation de succession et que le montant convenu devrait être revu compte tenu des frais supplémentaires pour finaliser l'acquisition.

Monsieur le Maire rappelle aussi que cette acquisition permettra de conserver un élément caractéristique du patrimoine communal et de créer un belvédère, véritable point de vue panoramique sur le paysage environnant (crêtes).

Le prix convenu est de 2 500 €uros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de la parcelle AA00034 de Messieurs ROUX André et Michel pour un montant de 2 500 €uros. Les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

La présente délibération **ANNULE** et **REMPLECE** la délibération N° DEL2024-002 du 5 mars 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Gérard SAUCLES





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

## COMMUNE DE LAVILLEDIEU

**DEL 2025-036**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 13 MAI 2025

**NOM : 3.1**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi treize mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DELREY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 10  
Procurations : 5  
Votants : 15  
Absents : 4

Date de convocation : 06/05/2025

Absents : Elodie ANDRE, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Michel ARNAUD à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Michel PASTRE, Virginie LAFONT à Sylvie FOURNIER, Romain VIGNAL à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

**Objet : APPROBATION DE MISE EN ENQUETE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE EN APPLICATION DU CODE DE L'EXPROPRIATION – PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE L'OBTENTION D'UN ARRETE PREFECTORAL DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LE PROJET ET CESSIBLE LA PARCELLE AN 29 APPARTENANT A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS CHAUVET.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'environ 2m2 de la parcelle AD n°29 appartenant à Monsieur Jean-François CHAUVET, sise à LAVILLEDIEU, Chemin des Grads, qui doit permettre de régulariser une situation de fait, en mettant en conformité les droits de la Commune avec l'assiette apparente du poste de relevage de Champeyraud en vue du maintien de son affectation au service public d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire ajoute que l'expropriation pour cause d'utilité publique pérennisant l'affectation de ce poste de relevage permettra à la SAUR de remplir ses obligations dans le cadre de la gestion du SPIC qui profite à l'ensemble des habitants du secteur.

Une tentative d'acquisition amiable de cette parcelle a été initiée par la Commune, mais Monsieur Chauvet a refusé cette proposition.

Monsieur le Maire précise que compte tenu du refus persistant du riverain de régler le différend à l'amiable et de céder l'assiette concernée (environ 2m<sup>2</sup>) à un prix correspondant à l'estimation faite par un expert ou par France Domaine, le Conseil Municipal, qui avait été amené à décider de la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, doit désormais la poursuivre pour régulariser la situation foncière de cet ouvrage public.

La Commune doit en effet devenir propriétaire de cette assiette apparente du poste de relevage de Champeyraud en vue du maintien de son affectation au service public d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal les dossiers d'enquête publique et parcellaire qu'il convient d'approuver pour solliciter la Préfète de l'Ardèche en vue de la prise d'un arrêté d'ouverture des enquêtes conjointes, savoir les enquêtes parcellaire et d'utilité publique.

Ce projet a fait l'objet de la délibération de principe n°2024-039 du 17 octobre 2024 décidant du lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le service du Domaine a fourni un avis n° DS 23549003 le 17 avril 2025 par lequel il opère une estimation globale et sommaire du bien à acquérir pour une **valeur totale de 132 euros** décomposés comme suit :

- Indemnité principale : 110 € ;
- Indemnités accessoires : 22 € ;
- Aléas divers : 132 €.

La concrétisation du projet nécessite aujourd'hui que la Préfète de l'Ardèche délivre un arrêté de déclaration d'utilité publique (enquête d'utilité publique) et détermine la parcelle à exproprier définie par un arrêté préfectoral de cessibilité (enquête parcellaire).

Il lui sera donc adressé un dossier complet comportant les pièces réglementaires exigées au titre de chacune des enquêtes requises sur la base :

- Des articles R112-4 à R112-7 du code de l'expropriation pour le dossier d'enquête publique
- Des articles R131-1 à R131-14 dudit code pour le dossier d'enquête parcellaire.

L'intégralité du dossier sera à la disposition des membres du Conseil Municipal en mairie.

Monsieur le Maire présente en premier lieu le dossier « simplifié » d'enquête d'utilité publique, puisque le projet se limite à une simple régularisation d'un ouvrage existant, composé comme il est prescrit à l'article R112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

*« Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles, ou lorsqu'elle est demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et*

*qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi, l'expropriant adresse au préfet du département où sont situés les immeubles, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :*

*1°/ Une notice explicative ;*

*2°/ Le plan de situation ;*

*3°/ Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;*

*4°/ L'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser ».*

Il rappelle également que le suivant l'article R 112-7 du même code, « tous documents, plans et maquettes établis par l'expropriant peuvent, en outre, venir préciser l'opération en vue de laquelle l'enquête publique est demandée ».

Monsieur le Maire donne les précisions nécessaires sur la notice explicative ci-annexée, puis souligne en tant que de besoin que le coût prévisionnel global d'acquisition est particulièrement réduit pour la Commune, eu égard à la modicité de la dépense par rapport aux avantages du projet et à la nécessité de régulariser.

Monsieur le Maire présente ensuite le second dossier, à savoir le dossier d'enquête parcellaire composé comme prescrit à l'article R 131 3-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

*« Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :*

*1°/ Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;*

*2°/ La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens ».*

Monsieur le Maire ayant été entendu en son exposé,

Après en avoir délibéré conformément à la Loi, le Conseil Municipal approuve sans réserve et à l'unanimité l'exposé de Monsieur le Maire et,

**CONSIDÉRANT** l'utilité publique manifeste du projet d'acquisition de la partie de parcelle pour 2m2 sur laquelle est construit un ouvrage public (poste de relevage de Champeyraud) ;

- **DECIDE** dès à présent,

- o **D'APPROUVER** sans réserve l'exposé de Monsieur le Maire ;
- o **D'APPROUVER** la notice explicative ci-annexée ;

- **D'APPROUVER** le dossier d'enquête publique comptant les volets mentionnés dans la réglementation précitée et tel que décrit dans la notice ;
  - **D'APPROUVER** le dossier d'enquête parcellaire comptant les volets mentionnés dans la réglementation précitée et tel que décrit dans la notice ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire en vue de saisir la Préfète de l'Ardèche pour l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire conjointe ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire en vue de saisir la Préfète de l'Ardèche pour l'adoption de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et de cessibilité ;
- **ET CONFIRME en tant que de besoin sa décision antérieure :**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, et de le mandater dès à présent à cet effet, à former les offres de l'expropriant et à solliciter le cas échéant la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation sur cette même base financière ; de mandater le Cabinet d'Avocats Champauzac à Montélimar à cette fin ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à défendre à toute instance introduite éventuellement par l'exproprié ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à payer ou à consigner l'indemnité d'expropriation ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire**  
**Gérard SAUCLES**



**ANNEXE : NOTICE EXPLICATIVE**

## COMMUNE DE LAVILLEDIEU

**DEL 2024-039**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE

**NOM : 3.1**

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept octobre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUÉRIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

#### Présents :

##### Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Absents : 5

##### Date de convocation :

Vendredi 11 octobre 2024

Absents : Élodie ANDRÉ, David CAMBIER,  
Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN,  
Antoine ZERROUDI.

Excusés / Procurations : Xavier AUZAS à  
Françoise AUZAS, Romain VIGNAL à Colette  
PASTRÉ.

Secrétaire de séance : Sylvie CROS

**Objet : PRINCIPE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.  
RÉSEAU COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – ACQUISITION FORCÉE  
D'UN TERRAIN - EXPLOITATION DU POSTE DE RELEVAGE DE CHAMPEYRAUD**

Le Maire expose au Conseil municipal les difficultés importantes rencontrées pour l'accès au poste de relevage des eaux usées de Champeyraud, les ouvrages enterrés étant situés en bordure du chemin des Grads menant de la VC 12 au CR 29 et appartenant à la Commune.

Le gestionnaire du réseau d'eau potable et des eaux usées (contrat de prestation de service) a averti à plusieurs reprises par écrit la Commune de l'obstruction faite par le propriétaire des parcelles AN 126 et AN 29 pour l'accès aux 4 gros regards en fonte cernés de béton et qui occupent quelques M2.

Sont également installés à cet endroit plusieurs coffrets de distribution électrique du côté de la parcelle AN 126 et un regard de compteur d'eau potable du côté de la parcelle AN 29.

Par un mail du 7 mai 2024 adressé à la SAUR gestionnaire, le propriétaire des 2 parcelles a indiqué qu'il interdisait l'accès à « la grande plaque qui se trouve chez moi ».

Face à l'incompréhension manifeste de l'intéressé il apparaît indispensable de régulariser toute emprise irrégulière de l'ouvrage public dans l'intérêt du fonctionnement du service et des usagers.

Il est rappelé également que les ouvrages du réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement sont des ouvrages publics affectés au service public et incorporés au domaine public communal. Ils sont ainsi intangibles.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le 21/05/2025



ID : 007-210701389-20250513-DEL2025\_036-DE

Leur intérêt public est avéré et l'emprise irrégulière porterait sur seulement 2m<sup>2</sup>.

Il est proposé ainsi d'acquérir l'emprise en cause moyennant le prix total de 100 euros, ce terrain étant de très faible superficie, d'aucun intérêt particulier et inconstructible.

Il est demandé au Conseil municipal, en cas de refus de cession à l'amiable du propriétaire, de procéder par principe à la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, prévue par le code de l'expropriation et de fixer alors l'indemnité d'expropriation totale à 10 euros, sur la base de la valeur vénale de l'emprise.

Le dossier sera constitué et conduit par le cabinet d'avocats Champauzac de Montélimar, spécialiste en Droit public et en conseil aux collectivités locales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** sans réserve l'exposé du maire ;
- **D'ACQUERIR** l'emprise irrégulière des ouvrages publics d'assainissement des eaux usées, selon plan de géomètre expert, aux conditions ci-avant exposées ;
- **PAR PRINCIPE**, d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'acquisition forcée de cette emprise destinée aux ouvrages du service public d'assainissement des eaux usées ;
- **DE CONFIER** cette procédure d'expropriation au cabinet d'avocats Champauzac de Montélimar, spécialiste du droit des collectivités locales, représenté par Maître Champauzac et de lui donner tout mandats à cette fin notamment de constituer tout dossier d'enquête publique et parcellaire, de saisir toute juridiction à l'encontre du propriétaire ;
- **D'AUTORISER** le Maire, de façon générale, à effectuer toutes démarches, d'adopter toutes mesures, signer tous documents permettant d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation l'emprise en cause.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Gérard SATTES



Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le 21/05/2025



ID : 007-210701389-20250513-DEL2025\_036-DE

10



## COMMUNE DE LAVILLEDIEU

**DEL 2025-038**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 13 MAI 2025

**NOM : 3.5**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi treize mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DELREY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 5

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 06/05/2025

Absents : Elodie ANDRE, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Michel ARNAUD à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Michel PASTRE, Virginie LAFONT à Sylvie FOURNIER, Romain VIGNAL à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

### **Objet : INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX COMMUNAUX - DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2025- 012 du 12 mars 2025, le Service urbanisme de la commune a lancé la mise à jour de l'inventaire des chemins ruraux communaux.

La mise à jour de cet inventaire étant achevée, il convient de l'approuver selon la procédure réglementaire.

En conséquence, conformément au décret n°72022-1652 du 26 décembre 2022, une enquête publique préalable à la validation de l'inventaire des chemins ruraux doit être initiée afin de réunir les avis de toutes les personnes intéressées et autorisées à donner un avis. A cet effet un commissaire enquêteur doit être désigné par le maire.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la poursuite de la mise à jour de l'inventaire des chemins ruraux communaux selon la procédure réglementaire,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur,
- **AURORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires pour la réalisation de cette mise à jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Gérard SAUCLES



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

## COMMUNE DE LAVILLEDIEU

**DEL 2025-039**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 13 MAI 2025

**NOM : 4.1**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi treize mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DELREY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 5

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 06/05/2025

Absents : Elodie ANDRE, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Michel ARNAUD à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Michel PASTRE, Virginie LAFONT à Sylvie FOURNIER, Romain VIGNAL à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

**Objet : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE A 35H HEBDOMADAIRES.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des emplois,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 avril 2025,
- Considérant la radiation des cadres d'un agent du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, le 01/03/2024 suite à une rupture conventionnelle,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la suppression, à compter du 01/06/2025, d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **décide** :

- **D'APPROUVER** la proposition du Maire,
- **DE SUPPRIMER** à compter du 01/06/2025, un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard SAUCLES





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

## COMMUNE DE LAVILLEDIEU

**DEL 2025-040**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 13 MAI 2025

**NOM : 4.1**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi treize mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DELREY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 10  
Procurations : 5  
Votants : 15  
Absents : 4

Date de convocation : 06/05/2025

Absents : Elodie ANDRE, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Michel ARNAUD à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Michel PASTRE, Virginie LAFONT à Sylvie FOURNIER, Romain VIGNAL à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

**Objet : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE  
PRINCIPAL TERRITORIAL A 35H HEBDOMADAIRES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des emplois,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 avril 2025,
- Considérant le départ pour la retraite d'un agent du grade d'agent de Maîtrise Principal, le 01/12/2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la suppression, à compter du 01/06/2025, d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principal Territorial, à temps complet car l'agent est mis à la retraite. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition du Maire,
- **DE SUPPRIMER** à compter du 01/06/2025, un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principal Territorial, à temps complet,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard SAUCLES





## COMMUNE DE LAVILLEDIEU

**DEL 2025-041**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 13 MAI 2025

**NOM : 4.2**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi treize mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DELREY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 5

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 06/05/2025

Absents : Elodie ANDRE, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Michel ARNAUD à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Michel PASTRE, Virginie LAFONT à Sylvie FOURNIER, Romain VIGNAL à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

**Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C**, à **temps non complet**, à compter du **14/05/2025**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.



Monsieur le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Gérard SAUCLES.



## COMMUNE DE LAVILLEDIEU

**DEL 2025-042**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 13 MAI 2025

**NOM : 4.2**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi treize mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DELREY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 10  
Procurations : 5  
Votants : 15  
Absents : 4

Date de convocation : 06/05/2025

Absents : Elodie ANDRE, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Michel ARNAUD à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Michel PASTRE, Virginie LAFONT à Sylvie FOURNIER, Romain VIGNAL à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

**Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité,
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **DÉCIDE** de valider la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C**, à temps **complet**, à compter du **14/05/2025**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.



Monsieur le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Gérard SAUCLES





## COMMUNE DE LAVILLEDIEU

**DEL 2025-043**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 13 MAI 2025

**NOM : 7.1**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi treize mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DELREY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 5

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 06/05/2025

Absents : Elodie ANDRE, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Michel ARNAUD à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Michel PASTRE, Virginie LAFONT à Sylvie FOURNIER, Romain VIGNAL à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

### **Objet : BUDGET M57- DÉCISION MODIFICATIVE N°1- MOUVEMENTS DE CRÉDITS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, sur demande du Trésor public, il convient de procéder à des réajustements comptables sur le budget principal M57 de la commune.

Lors de la préparation du budget primitif courant mars 2025, le produit de la vente de l'épicerie SPAR, encaissé en janvier, avait été inscrit sur le compte 775 « Produits spécifiques » de la section de fonctionnement.

Ce compte ne pouvant recevoir une telle écriture budgétaire, le montant de cette cession est à inscrire directement en recette d'investissement au compte 024 selon les écritures détaillées dans le tableau ci-dessous :



Désignation	Dépense		Recette	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
0201 - Virements à la section d'investissement	221 000,00 €			
<b>TOTAL D021 - Virements à la section d'investissement</b>	<b>221 000,00 €</b>			
R 773 - Produits des cessions d'immobilisations			221 000,00 €	
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>			<b>221 000,00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>221 000,00 €</b>			<b>221 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
02315-160 - AMEN IN: MOBILISATIONS	6 000,00 €			
<b>TOTAL D23 - Immobilisations en creux</b>	<b>6 000,00 €</b>			
R 021 - Virements de la section de fonctionnement			221 000,00 €	
<b>TOTAL R 021 - Virements à la section de fonctionnement</b>			<b>221 000,00 €</b>	
R 024 - Produits des cessions d'immobilisations				215 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Produits des cessions d'immobilisations</b>				<b>215 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>6 000,00 €</b>		<b>221 000,00 €</b>	<b>215 000,00 €</b>
<b>Total Global</b>		<b>227 000,00 €</b>		<b>227 000,00 €</b>

Suite aux explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les mouvements de crédits ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Gérard SAUCLES



07 138

LAVILLEDIEU - LAVILLEDIEU

Code INSEE

Commune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Nombre de membres en exercice 19  
 Nombre de membres présents 10  
 Nombre de suffrages exprimés 15  
 VOTES : Contre Pour  
 Date de convocation : 06.05.2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 13 mai 2025, sous la présidence de Gérard SAUCLES, le Maire.

Objet : M57 - MOUVEMENTS DE CREDITS

Le Maire,  
Gérard SAUCLES

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement	221 000.00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>221 000.00 €</b>	
D 2315-160 : AMEN DE LOISIRS LES CONCHIS	6 000.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>6 000.00 €</b>	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	221 000.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>221 000.00 €</b>	
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		215 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>		<b>215 000.00 €</b>
R 775 : Produits des cessions d'immobilisations	221 000.00 €	
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>221 000.00 €</b>	

Signataires : ANDRE Elodie

ARNAUD Michel

AUZAS Françoise

AUZAS Xavier

CAMBIER David

CHARRE Cyril

CROS Sylvie

DAGIER Jean-François

DEL REY Marie-France

FOURNIER Sylvie

GUERIN Léonard

IMBERT Juliette

LAFONT Virginie

MARTIN Bernard

PASTRE Colette

PASTRE Michel

VIGNAL Romain

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 20/05/2025



ID : 007-210701389-20250513-DEL2025\_043-DE

---

07 138

Code INSEE

LAVILLEDIEU - LAVILLEDIEU

Commune

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 007-210701389-20250513-DEL2025\_043-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ZERROUDI Antoine

Certifié exécutoire par Gérard SAUCLES, le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A , le *Lavilledieu*, le *13 mai'2025*

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le le Maire

**Le Maire,**  
**Gérard SAUCLES**



Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 20/05/2025



ID : 007-210701389-20250513-DEL2025\_043-DE

---

## COMMUNE DE LAVILLEDIEU

**DEL 2025-044**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 13 MAI 2025

**NOM : 7.1**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi treize mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DELREY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 10  
Procurations : 5  
Votants : 15  
Absents : 4

Date de convocation : 06/05/2025

Absents : Elodie ANDRE, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Michel ARNAUD à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Michel PASTRE, Virginie LAFONT à Sylvie FOURNIER, Romain VIGNAL à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

### **Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LA GUINGUETTE DES COPINES ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association villadéenne : « La Guinguette des Copines ».

Cette association, en partenariat avec la commune, a le projet de créer un « Marché des Producteurs et de l'Artisanat » pendant la période estivale. L'ouverture de ce marché débiterait le 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'à septembre 2025.

Ce marché a pour objectif de mettre en avant le cœur du village via son installation au Cloître et autour du Cloître.

De plus, ce Marché des producteurs comme son nom l'indique mettrait à l'honneur une diversité de produits et des savoir-faire de notre région.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier pour le lancement de cette association d'un montant de 3 000 €. Ce montant a été établi à partir du budget prévisionnel fourni par l'association (voir annexe).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association « La Guinguette des Copines » à Lavilledieu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

LE MAIRE  
Gérard SAUCLES





## COMMUNE DE LAVILLEDIEU

**DEL 2025-045**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 13 MAI 2025

**NOM : 8.1**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi treize mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DELREY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 5

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 06/05/2025

Absents : Elodie ANDRE, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Michel ARNAUD à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Michel PASTRE, Virginie LAFONT à Sylvie FOURNIER, Romain VIGNAL à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

### **GARDERIE PÉRISCOLAIRE.**

### **Objet : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider la révision du règlement de la garderie à compter du 13 mai 2025.

#### **Article 1 – HORAIRES, LIEUX, MODALITES D'INSCRIPTION**

La garderie est ouverte de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.

L'accueil a lieu dans la salle de la garderie de l'école élémentaire.

- **Garderie du Matin :**

Horaires : 07h30 à 08h50

Modalités d'inscriptions :

A l'école maternelle et élémentaire : L'inscription à la garderie du matin est accessible sans inscription au préalable.

- **Garderie du Soir :**

Horaires : 16h30 à 18h30

Modalités d'inscriptions :

A l'école maternelle et pour la classe de CP en élémentaire : L'inscription à la garderie du soir se fait sur un tableau devant la classe de votre enfant.

A l'école élémentaire sauf en CP : votre enfant informe sa maîtresse ou le parent informe le matin les agents en charge de la garderie.

#### **Article 2 – ARRIVEE DES ENFANTS LE MATIN**

Les enfants doivent être amenés par les parents ou les personnes autorisées par leurs soins, dans la salle de la garderie de l'école élémentaire. Les enfants ne pourront pas être accueillis à partir de 8h50 à la garderie. Les enseignants sont responsables des enfants à partir de 8h50.



### **Article 3 – DEPART DES ENFANTS LE SOIR**

L'agent communal chargé de la surveillance de la garderie ne pourra remettre un enfant qu'à ses parents ou aux personnes autorisées par leurs soins, après vérification de la fiche individuelle de renseignements.

### **Article 4 – TARIFS GARDERIE**

Les tarifs de la garderie sont les suivants :

**Tarif garderie matin** : 1.50 €

**Tarif garderie du soir** : 2.00 € (Le 1<sup>er</sup> quart d'heure est gratuit de 16h30 à 16h45.)

### **SOUTIEN SCOLAIRE :**

Les fratries des enfants, qui vont en soutien scolaire à 16h30, sont acceptées à la garderie gratuitement à condition que la famille reprenne leurs enfants en charge à la fin du soutien scolaire.

Pour le soutien scolaire du matin, les fratries sont acceptées à la garderie gratuitement de 8h20 à 8h50 (temps de l'APC). **A NOTER** que la garderie reste payante de 7h30 à 8h20.

### **Article 5 – SANCTIONS ET EXCLUSIONS**

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de la garderie, toute détérioration volontaire du matériel feront l'objet d'avertissements.

### **Article 6 - ENGAGEMENT**

Les agents communaux, les parents d'élèves et personnes autorisées pour les enfants et les enfants doivent se soumettre à ce règlement.

### **Article 7 – PRIX**

Le prix de la garderie périscolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal.

### **Article 8 – PAIEMENT**

Dès réception de leur facture, les familles règlent uniquement au :

TRESOR PUBLIC, 7 Chemin de la Bouissette – B.P. 134, 07200 AUBENAS /

- Par chèque, libellé à Trésor Public
- Par carte bancaire via PayFip

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

La présente délibération **ANNULE** et **REMPLECE** les délibérations précédentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Gérard SAUCLES



**MAIRIE DE  
LAVILLEDIEU**



66, Le Barry  
07170

☎ 04.75.94.81.03



**REGLEMENT**

**GARDERIE PERISCOLAIRE**

**Téléphone garderie : 06-37-30-28-21**

**Article 1 – HORAIRES, LIEUX, MODALITES D'INSCRIPTION**

La garderie est ouverte de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.

L'accueil a lieu dans la salle de la garderie de l'école élémentaire.

• **Garderie du Matin :**

Horaires : 07h30 à 08h50

Modalités d'inscriptions :

A l'école maternelle et élémentaire : L'inscription à la garderie du matin est accessible sans inscription au préalable.

• **Garderie du Soir :**

Horaires : 16h30 à 18h30

Modalités d'inscriptions :

A l'école maternelle et pour la classe de CP en élémentaire : L'inscription à la garderie du soir se fait sur un tableau devant la classe de votre enfant.

A l'école élémentaire sauf en CP : votre enfant informe sa maîtresse ou le parent informe le matin les agents en charge de la garderie.

**Article 2 – ARRIVEE DES ENFANTS LE MATIN**

Les enfants doivent être amenés par les parents ou les personnes autorisées par leurs soins, dans la salle de la garderie de l'école élémentaire. Les enfants ne pourront pas être accueillis à partir de 8h50 à la garderie. Les enseignants sont responsables des enfants à partir de 8h50.

**Article 3 – DEPART DES ENFANTS LE SOIR**

L'agent communal chargé de la surveillance de la garderie ne pourra remettre un enfant qu'à ses parents ou aux personnes autorisées par leurs soins, après vérification de la fiche individuelle de renseignements.

**Article 4 – TARIFS GARDERIE**

Les tarifs de la garderie sont les suivants :

**Tarif garderie matin** : 1.50 €

**Tarif garderie du soir** : 2.00 € (Le 1<sup>er</sup> quart d'heure est gratuit de 16h30 à 16h45.)

**Soutien scolaire** :

**Les fratries des enfants, qui vont en soutien scolaire à 16h30, sont acceptées à la garderie gratuitement à condition que la famille reprenne leurs enfants en charge à la fin du soutien scolaire.**

**Pour le soutien scolaire du matin, les fratries sont acceptées à la garderie gratuitement de 8h20 à 8h50 (temps de l'APC). A NOTER que la garderie reste payante de 7h30 à 8h20.**

**Article 5 – SANCTIONS ET EXCLUSIONS**

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de la garderie, toute détérioration volontaire du matériel feront l'objet d'avertissements.

**Article 6 - ENGAGEMENT**

Les agents communaux, les parents d'élèves et personnes autorisées pour les enfants et les enfants doivent se soumettre à ce règlement.

**Article 7 – PRIX**

Le prix de la garderie périscolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal.

**Article 8 – PAIEMENT**

Dès réception de leur facture, les familles règlent uniquement au :

TRESOR PUBLIC, 7 Chemin de la Bouissette – B.P. 134, 07200 AUBENAS /

- Par chèque, libellé à Trésor Public
- Par carte bancaire via payfip

Le présent règlement a été approuvé en séance lors du Conseil Municipal du 12 mai 2025.

Le Maire  
Gérard SAUCLES

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 20/05/2025



ID : 007-210701389-20250513-DEL2025\_045-DE

---

## COMMUNE DE LAVILLEDIEU

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 13 MAI 2025

**DEL 2025-046**

**NOM : 7.1**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi treize mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Marie-France DELREY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 5

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 06/05/2025

Absents : Elodie ANDRE, Jean-François DAGIER, Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Michel ARNAUD à Gérard SAUCLES, David CAMBIER à Françoise AUZAS, Léonard GUERIN à Michel PASTRE, Virginie LAFONT à Sylvie FOURNIER, Romain VIGNAL à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

#### **Objet : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE LAVILLEDIEU DE LA SOCIÉTÉ BORALEX - MESURE COMPENSATOIRE**

- **Considérant** la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France ;
- **Considérant** l'intérêt porté par la Commune de Lavilledieu pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;
- **Considérant** les précédents échanges et présentations au Conseil Municipal ;
- **Considérant** que les avantages des panneaux photovoltaïques sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique, ...
- **Considérant** les atouts du site et du projet (potentiel solaire suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, respect des contraintes et servitudes publiques, etc.) ;
- **Considérant** que la délibération DEL 2023-O46 du 03 octobre 2023 comportait une présentation du projet ainsi qu'un exemplaire des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc solaire, dont les promesses de bail ;
- **Considérant** que ce projet est actuellement à l'étude en vue d'une demande de permis de construire et d'une demande de dérogation espèces protégées ;



Le maire informe le Conseil Municipal que ces autorisations sont conditionnées à la satisfaction des conditions prévues à l'étude d'impact, et notamment des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement (ERCA).

A cet effet une parcelle appartenant à la commune de Lavilledieu a été identifiée sur la commune de Lussas à titre de mesure compensatoire.

Il s'agit de la parcelle cadastrée J 0549 d'une superficie de 1ha 16a 03 ca, dont la commune de Lavilledieu est propriétaire et exploitant, située à environ 5 km du parc solaire en projet.

Les modalités de mise en œuvre de la mesure environnementale de compensation sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que les actes relatifs aux mesures de compensation environnementale.

Cette délibération **annule et remplace la délibération n° 2024-069 du 17 décembre 2024.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Gérard SAUCLES

